

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séances des 2 et 3 juin 2021
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

2021 – CN 200

Date : 2 et 3 juin 2021

Séance du 2 juin 2021 (après-midi) :

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,
MM. , Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARRILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUE, Olivier BRS, Philippe BRISEBARRE, Michel BRONZO, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Michel COSTE, Franck CROUZET, Jérôme DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent Fabre, Bernard FARGES, Erwan FAIVELEY, Damien GACHOT, Daniel HECQUET, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Philippe PELLATON, Denis ROUME, Alain ROTIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Christophe VERAL, Eric VIAL, Gérard VINET,

Membres professionnels excusés :

Mme Corinne LACOSTE-BAYEN, Marie-Agnès HEROUT,
MM Bernard ANGELRAS, Cyril PAYON, Bruno PEYRE, Jean Louis PITON, Didier THIBAUD, Etienne MAFFRE,

Membres professionnels absent :

M Philippe BOUFFLERD, Hubert DE BOUARD DE LA FOREST, Gérard DELCOUSTAL, Philippe FAURE-BRAC, Stéphane HERAUD, Laurent MENESTREAU, Bruno PEYRE, Franck VICHET, Jérôme PRINCE,

Invité :

Mme Fanny DUCROCQ
M Nicolas OZANAM

Commissaire du Gouvernement ou son représentant : Mme Laure Anne MAGNARD

DGPE : Mme COINTOT Marie-Laurence, M Julien LAM

DGCCRF : Arnaud FAUGAS

DGDDJ : Frédéric BOUY

La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son représentant
M Ygor GIBELIN

Agents INAO :

MM, Raphael .BITTON, Gilles FLUTET, Thierry FABIAN, Philippe HEDDEBAUT,
Pascal LAVILLE, Baptiste MONTANGE, Laurent MAYOUX
Mmes Sophie BOUCARD, Caroline BLOT, Marie GUITARD, Françoise INGOUF, Yolaine ROBERT

H2COM : Gwenola GLANDY

Séance du 3 juin 2021 :

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,
Mmes Nathalie CAUMETTE, Andrée JOVINE, Anne LAURENT, Claudine NEISSON-VERNANT
MM. , Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Marie BARRILLERE, Jérôme
BAUER, Eric BILLHOUE, Olivier Bres, Philippe BRISEBARRE, Michel BRONZO, Daniel BULLIAT,
Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Michel COSTE, Franck
CROUZET, Jérôme DESPEY, Yves DIETRICH, Etienne-Arnaud DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent
Fabre, Bernard FARGES, Erwan FAIVELEY, Damien GACHOT, Daniel HECQUET, Laurent
MENESTREAU, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Philippe PELLATON,
Jean-Louis PITON, Denis ROUME, Alain ROTIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Christophe
VERAL, Eric VIAL, Franck VICHET, Gérard VINET,

Membres professionnels excusés :

Mmes Corinne LACOSTE-BAYEN, Marie-Agnès HEROUT,
MM Emmanuel CAZES(matin), Cyril PAYON, Bruno PEYRE, Didier THIBAUD, Etienne MAFFRE,

Membres professionnels absent :

MM Philippe BOUFFLERD, Hubert DE BOUARD DE LA FOREST, Gérard DELCOUSTAL, Jérôme
DESP EY(après-midi), Philippe FAURE-BRAC, Stéphane HERAUD, Laurent MENESTREAU, Bruno
PEYRE, Franck VICHET, Jérôme PRINCE,

Invités :

Mme Fanny DUCROCQ
MM Nicolas OZANAM, Jérôme PRINCE

Commissaire du Gouvernement ou son représentant :

Mme Elodie LEMATTE

DGPE : Mmes COINTOT Marie-Laurence, Laure-Anne MAGNARD,
M Julien LAM

DGCCRF : Benjamin NARDEUX

DGDDJ : Frédéric BOUY

La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son représentant
M Ygor GIBELIN

La directrice générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Le directeur des produits alimentaires et marchés agricoles et alimentaires.

M Arnaud FAUGAS

Agents INAO :

MM, André BARLIER, Raphael BITTON, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER, Philippe

HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Laurent MAYOUX

Mmes Sophie BOUCARD, Caroline BLOT, Marie GUITARD, Françoise INGOUF, Yolaine ROBERT

H2COM : Virginie MAEKER

2021-CN201	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 février 2021 - pour approbation Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.
2021-CN202	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 février 2021 - pour présentation et approbation Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2021-CN203	Groupe de travail « rosé de saignée » - Proposition de modification du Code rural et de la pêche maritime Le comité national a donné un avis favorable aux propositions du groupe de travail. Un complément de rédaction sera donc ajouté aux dispositions de l'article D-645-12 du CRPM pour sécuriser la pratique du rosé de saignée et du clairet. Une nouvelle consultation des ODG n'a pas été jugée nécessaire compte tenu du fait que les

	<p>professionnels concernés ont été consultés en amont de cette réflexion avec l'aide de la CNAOC.</p> <p>Pour anticiper au mieux tout autre problème d'interprétation de dispositions réglementaires, le Président Christian Paly a proposé une dernière réunion du groupe de travail afin de répertorier les difficultés éventuelles. Les demandes de modifications du CRPM formulées par les représentants des VDN et du Champagne sont enregistrées pour être traitées lors du prochain comité.</p>
2021-CN204	<p>Validation de la stratégie nationale « Changement climatique »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du contenu des 40 actions prioritaires formant la feuille de route de la filière face au changement climatique et après débat les a validées.</p> <p>Elles seront portées à connaissance du CS FAM du 16 juin qui devra aussi se prononcer.</p>
2021-CN205	<p>Groupe de travail Irrigation</p> <p>Le comité national a pris connaissance du contenu de la demande de la CNAOC qui s'inscrit, pour la partie réglementation, dans les propositions portées par la filière au sein de la feuille de route « Changement climatique ». Le lien a également été fait avec les travaux lancés le 28 mai dernier au travers du « Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ».</p> <p>Le débat a porté sur la justification de suppression de la date butoir du 15 août sans aborder les points contrôle en respectant les prérogatives du CAC.</p> <p>A noter l'introduction de la question du rendement des parcelles irriguées, par le biais du souhait de pouvoir constituer du VCI y compris sur ces parcelles irriguées.</p> <p>Le comité national a missionné la commission « irrigation » pour constituer un groupe de travail avec la commission issue du CNIGP (en considérant que celle-ci sera effectivement mise en place lors de la prochaine séance de ce CN).</p> <p>La composition de la commission a été réactualisée sous la présidence d'Eric Pastorino. Elle est ainsi composée de MM. Angelras, Bauer, Brisebarre, Cavalier, Chapoutier, Payon, Pellaton, Peyre.</p>
2021-CN206	<p>Groupe de travail sur l'évolution de l'encépagement - Rapport d'étape sur certaines demandes : Languedoc, Crémant de Die, Côtes du Jura, Côtes de Provence notamment - Proposition de modification de la convention-cadre pour préciser les modalités de suivi</p> <p>Le comité national a validé la proposition de modification de la directive DIR 18-01Rev1, concernant les modalités d'enregistrement des conventions relatives aux VIFA, et a rappelé l'importance du suivi technique et administratif à réaliser par les ODG pour assurer un suivi efficace sur la période d'observation de 10 ans.</p> <p>Il a rappelé la nécessité que les ODG identifient complètement les problématiques devant être traitées par l'introduction des VIFA, et souligné l'intérêt d'avoir des</p>

	<p>réflexions collectives sur l'introduction de VIFA par l'ensemble des AOC d'une région, cette orientation portant notamment pour les demandes de l'ODG de l'AOC Crémant de Die et de l'ODG Côtes du Jura.</p> <p>Il a pris note que l'étude du dossier va être rapidement poursuivie pour la demande de l'AOC Côtes du Jura, suite à la réception récente d'un courrier de l'ODG.</p> <p>Il a validé l'ensemble des orientations proposées par le groupe de travail, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AOC Languedoc visant à l'introduction des variétés Montepulciano N et Oeillade N, - l'AOC Côtes de Provence visant à l'introduction des variétés Aggiorgitiko N, Calabrese N, Moschofilero Rs, Verdejo B et Xinomavro N
2021-CN207	<p>Groupe de travail Plantes pérennes de la commission Environnement - Rapport d'étape sur certaines demandes d'ODG (Pomerol, Côtes du Jura, Savennières, Médoc, Languedoc, ...)</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail, et a validé les 3 propositions de mesures-type portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne, - sur l'interdiction de tout emploi d'herbicide sur les parcelles en production, - l'interdiction de tout insecticide sauf insecticide bio-contrôle. <p>Il a pris note que les travaux concernant notamment les mesures de contrôle de ces 3 projets de mesures-type vont être poursuivis, avant la présentation définitive de ces 3 mesures au comité.</p> <p>Il a été rappelé l'intérêt des couverts végétaux dans les vignes d'AOC, le comité soulignant l'intérêt des mesures portant sur l'établissement des IFT afin notamment de pouvoir établir un IFT moyen des opérateurs de l'appellation.</p> <p>Il a validé les propositions présentées par le groupe de travail sur les AOC Pomerol, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Savennières Roche aux Moines, Coulée de Serrant, Languedoc, et a pris note de la poursuite des travaux sur les AOC Côtes du Jura et Arbois.</p>
2021-CN208	<p>Commission nationale scientifique et technique - Expérimentation de la distillation comparée de vin et brouillis chauffés conformément au cahier des charges de l'AOC Cognac et de vin et brouillis chauffés à la vapeur à l'aide d'un échangeur externe - Rapport d'Etape</p> <p>Le Comité National a approuvé les conclusions du rapport d'étape, confirmé le classement de cette expérimentation en classe 3 (pas de bénéfice de l'AOC accordé aux produits) et conforté la Commission nationale scientifique et technique dans le suivi de cette expérimentation.</p>
2021-CN209	Modification temporaire aux cahiers des charges présentation des demandes

	<p style="text-align: center;">Présentation orale</p> <p>Dossier présenté en CP AO Vins du 2 juin 2021</p>
<p>2021-CN210</p>	<p>Groupe de travail Mesures Transitoires - Rapport d'étape</p> <p>Le groupe de travail a rapporté les travaux du groupe avec deux problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures transitoires pour les modifications à venir <p>Deux scénarios sont envisagés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Scénario 1 : les mesures transitoires sont inscrites dans les cahiers des charges de manière collective, sous réserve pour l'opérateur de se déclarer auprès de son ODG et pour l'ODG de tenir à jour les listes d'opérateurs. La durée des mesures transitoires est de 25 ans et est dégressive en fonction de l'âge de la vigne ➤ Scénario 2 : Inscription d'une date à partir de laquelle les modifications s'appliquent. Les vignes en place au moment de la modification ne sont donc pas concernées par celle-ci. Dans ce cas les mesures transitoires « disparaissent » <ul style="list-style-type: none"> - les mesures transitoires existantes <p>Le groupe propose de pouvoir réviser la condition de production à l'origine de la mesure transitoire lorsque la condition n'est plus pertinente ou n'est plus en adéquation avec le contexte.</p> <p>Le groupe propose également de pouvoir prolonger une mesure transitoire en ajoutant des contraintes nouvelles (par ex baisse du rendement lorsque la mesure transitoire concerne la densité de plantation).</p> <p>La commissaire du gouvernement a précisé les propositions du ministère en considérant que le scénario 2 n'était pas envisageable pour le ministère. La durée de 25 ans pourrait être assorti d'un plancher à 10 ans pour prendre en compte la problématique des vieilles vignes. Il a été également précisé que la liste des opérateurs bénéficiant d'une mesure transitoire devait être communiqués à la commission européenne.</p> <p>De plus, concernant les mesures transitoires existantes, la durée minimale serait également fixée avec un maximum dans les mêmes conditions que pour les nouvelles mesures transitoires.</p> <p>Les professionnels ont exprimé leur profond désaccord quant à cette approche et considèrent que la proposition du ministère n'est pas acceptable que cela soit sur les mesures transitoires à venir et sur la gestion des mesures transitoires existantes dans les cahiers des charges du fait notamment de la durée proposée. L'interprétation de la réglementation n'est pas partagée et la philosophie des cahiers des charges n'est pas partagé.</p> <p>Le ministère a rappelé que pour que le groupe de travail puisse continuer ses travaux, il devait être défini un cadre de ce qui est possible et faisable.</p>

	<p>Face à ce désaccord, le comité national a considéré que le groupe de travail devait se réunir à nouveau et arriver à un consensus entre professionnels et administrations avant de revenir vers lui.</p>
2021-CN211	<p>Groupe de travail Hiérarchisation - Rapport d'étape</p> <p>Le groupe de travail Hiérarchisation s'est vu confié les missions de réaliser un bilan des pratiques de hiérarchisation, notamment au travers d'un bilan des DGC ; d'étudier aux regards des pratiques actuelles l'adéquation avec le rapport « hiérarchisation » de 2002 et, le cas échéant, de proposer au comité national une mise à jour de ce rapport. Le groupe de travail a intégré à sa réflexion la question du recours aux mentions valorisantes en dehors d'une hiérarchie pyramidale, dans la lignée des travaux du groupe « Cru d'exception ».</p> <p>Ces orientations s'articulent autour des axes suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité aux DGC hiérarchisées d'être complétées, sous conditions notamment de notoriété, par la mention valorisante « Cru » - Proposition d'un schéma de vie d'une DGC - Réaffirmation des orientations de 2002 pour les mentions « 1er cru » et « Grand Cru » : - Possibilité de reconnaître de nouvelles DGC au niveau communal sans attendre la mise en place des niveaux intermédiaires - Proposition de principes pour l'utilisation d'une mention valorisante hors organisation pyramidale <p>La proposition d'utiliser la mention valorisante « cru » respecte le décret étiquetage et permet de fixer un cadre au niveau de son utilisation pour les AOC.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport. Le Président a félicité le travail du groupe.</p> <p>Denis ROUME, Président de la commission économie, a rappelé que la commission avait produit un rapport sur la notion de valorisation.</p> <p>Jean Benoit Cavalier a tenu à préciser que globalement le système préconisé en 2002 est une réussite et qu'il ne faut pas oublier dans une organisation pyramidale l'appellation régionale. Quand celle-ci fonctionne bien, plus facile de mettre en place des DGC.</p> <p>Nathalie Caumette trouve le principe d'avoir des conditions de productions toujours plus restrictives comme contreproductif. Les DGC sont des AOC en devenir et doivent reposer avant tout sur le terroir.</p> <p>A plusieurs reprises a été rappelé l'importance de l'avis du CRINAO dans la mise en place d'une stratégie régionale. Le CRINAO doit veiller une certaine cohérence et éviter que des systèmes différents cohabitent au risque de déstabiliser une région.</p> <p>Le comité a validé ce rapport d'étape et demande au groupe de travail de poursuivre ses travaux, entre autre sur les critères de recevabilité « cru », « premier cru » « grand cru », et sur l'approfondissement du dispositif mention valorisante.</p>
2021-CN212	<p>Groupe de travail « Agrivoltaïsme » - Rapport d'étape</p>

	<p>Le Comité a approuvé les orientations du groupe de travail mais lui a fait part de réserves sur l'installation de dispositifs agrivoltaïques dans les vignobles AOP du fait des risques d'atteinte aux paysages et de modification du mésoclimat de la vigne.</p>
<p>2021-CN213</p>	<p>Commission nationale « économie » - Groupe de travail « VCI AOC » - Présentation des travaux du groupe : candidatures au dispositif pour 2021, point sur les données de suivi</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI et des avis émis par le groupe concernant les demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2021, les demandes de modification des plafonds, le retour des données de suivi et le point concernant les dispositifs VCI et VSI ainsi que des problématiques VCI en lien avec le conditionnement, la cessibilité et l'irrigation</p> <p>1 - <u>Demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité national a pris connaissance et a donné un <u>avis favorable</u> aux demandes déposées pour les AOC suivantes : « Beaujolais » (vins rouges et blancs), « Beaujolais Villages (vins rouges et blancs), 10 crus du Beaujolais (vins rouges) - AOC « Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliéna », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour », « Monthélie (vins blancs) et « Monthélie 1^{er} cru (vins blancs). <p>2 - <u>Demande de modifications des plafonds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité national a pris connaissance et a donné un <u>avis favorable</u> aux demandes de modification de plafond maximal annuel et cumulé de VCI déposées pour les AOC suivantes : « Saint Bris » (vins blancs) et AOC « Monbazillac » <p>3-<u>Point sur les données de suivi du VCI et le dispositif VCI/VS</u></p> <p><u>Données de suivi du VCI</u> Le Comité national a pris connaissance du point fait sur le retour des données de suivi des volumes de VCI. Certaines données sont encore manquantes. Un bilan exhaustif de l'ensemble des données sera présenté au Comité national du 9 septembre prochain.</p> <p><u>Dispositif VCI/VS</u> Le Comité national a pris connaissance du point fait sur la mise en place depuis 2020 d'un outil permettant aux ODG de demander simultanément la fixation d'un volume de VSI et, pour les appellations éligibles, d'un volume de VCI. Les opérateurs pouvaient choisir le dispositif le mieux adapté à leurs situations soit le VSI soit le VCI sans cumul possible au titre d'une même récolte. Au total 30 appellations ont souhaité bénéficier de ce dispositif. Des données ont été transmises permettant de constater l'utilisation de l'outil. Le comité national a donné un <u>avis favorable</u> à la poursuite de l'expérimentation.</p> <p>4- <u>Conditionnement du VCI</u> : Le Comité national a pris connaissance de la demande déposée par la CAVB de conditionner des petits volumes de VCI en bouteille.</p>

	<p>Le comité national a demandé que le GT VCI se réunisse prochainement avec les administrations pour trouver une solution et progresser sur ce sujet.</p> <p>5 – Questions diverses</p> <p>- Cessibilité du VCI Le Comité national a pris connaissance du point concernant la cessibilité du VCI dans le cas de transfert d'exploitation ou de succession.</p> <p>Il a bien été indiqué que la demande ne portait pas sur la cession commerciale dans le cas de succession par exemple mais sur des aspects de détails administratifs dans le cas d'un changement du statut juridique de l'exploitation qui n'est en rien modifiée.</p> <p>Le comité national a demandé au GT VCI de se rapprocher des services de la DGDDI en listant les points bloquants afin de régler ces problèmes purement administratifs.</p> <p>- VCI et irrigation Le point précisant qu'il n'était pas possible de constituer des volumes de VCI dans le cas de parcelles irriguées a été abordé lors de la présentation du dossier 205 Irrigation.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour intégrer la problématique VCI au sein du GT Irrigation et a nommé le président du GT VCI, Philippe Pellaton, membre du groupe.</p>
Délimitation	
2021-CN214	<p>AOC « Saint-Véran » - Bilan des réclamations pour validation de l'aire parcellaire délimitée définitive - Rapport de la Commission d'Enquête et rapport des experts (analyse des réclamations)</p> <p>L'AOC Saint-Véran demande la reconnaissance de premiers crus depuis 2010. En préalable, la commission d'enquête a demandé la révision générale de l'aire d'appellation. L'aire géographique définie a été approuvée en février 2016 et l'aire parcellaire mise à la consultation publique de novembre 2018 à janvier 2019. Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la révision de l'aire parcellaire de l'AOC St Véran. Il a acté que la répercussion de cette révision sur les autres appellations du secteur (Macon, Bourgogne...) sera étudiée dans une mission distinguée. Le comité a également approuvé la modification du cahier des charges.</p> <p>Enfin le comité a approuvé la mise à jour de la lettre de mission de la commission des consultants concernant la reconnaissance des premiers crus et la lettre de mission de la commission d'experts concernant une procédure simplifiée pour les appellations régionales de Bourgogne et les appellations Mâconnaises.</p>
2021-CN215	<p>AOC « Saint-Estèphe », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire par la</p>

	<p>procédure dite « simplifiée » sur la commune de Saint-Estèphe (33 395) - Révision de l'aire parcellaire – Rapport d'experts</p> <p>Le comité nationale a approuvé le rapport des experts et la révision simplifiée de la délimitation des AOC concernées. Il a également approuvé la suppression des dispositions relatives à la circulation des produits en entrepositaires agréés et l'intégration des références au COG.</p>
2021-CN216	<p>AOC « Languedoc » DGC Saint-Drézéry – Demande de modification de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des réclamations - Lettre de mission des experts</p> <p>Les experts nommés par la commission permanente en juin 2019 ont été chargés de proposer un projet d'aire géographique suite à la demande de l'ODG d'étendre celle-ci à 2 communes voisines. Le projet d'aire géographique mis en consultation publique en décembre 2019 a fait l'objet d'une unique réclamation de la part d'un opérateur établi sur une commune non retenue dans l'extension de l'aire. Après avoir examiné sur place la demande en décembre 2020, la commission d'experts a décidé de la rejeter sur la base de critères à la fois physiques et humains et de maintenir l'aire géographique sur les 3 communes initialement proposées</p> <p>Le comité national a approuvée le rapport des experts proposant l'aire géographique définitive de la DGC Saint Drézéry (extension à 2 communes). Il a ensuite approuvé les principes généraux de délimitation parcellaire proposés par la commission d'enquête et a désigné de MM. BARTHES et DEDIEU comme experts pour la délimitation parcellaire. Enfin, le comité national a approuvé la lettre de mission des experts.</p>
2021-CN217	<p>AOC « Côtes de Provence » Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Victoire » - Rapport des experts - Etude des réclamations Délimitation parcellaire définitive</p> <p>Dossier à rattacher au dossier 2021-CN221 concernant la modification du cahier des charges de l'AOP « Côtes de Provence ».</p> <p>Suite à la demande déposée par l'ODG en 2011, la commission d'experts nommée en 2012 a remis début 2017 à la commission d'enquête un projet d'aire parcellaire qui a été mis en consultation publique fin 2017. L'examen des réclamations a conduit la commission d'experts à proposer de retenir, par rapport à sa proposition initiale, une superficie supplémentaire de plus de 49 ha et de refuser en totalité les demandes de déclassement.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant, après examen des réclamations, la délimitation définitive de la DGC Sainte Victoire. Il a approuvé la modification du CdC lié à ce dossier, c'est-à-dire la suppression de la procédure d'IP et l'intégration de la référence à la délimitation parcellaire. Le comité a enfin acté le dépôt des plans en mairies.</p>
2021-CN218	<p>AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » - Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire parcellaire définitive - Modification du cahier des charges</p>

	<p>Une demande de classement de parcelle a été envoyée à l'INAO le 24 mai 2019 pour 5,2341 ha qui ont été entièrement retenus par les experts.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la révision simplifiée de la délimitation de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire ». Il décidé du dépôt des plans en mairie.</p>
<p>2021-CN219</p>	<p>AOC régionales, communales et grands crus du secteur de la Côte en Bourgogne - Rapport de la Commission d'enquête - Principes de délimitation (Aire géographique et aire parcellaire) - Validation des procédures à venir -Nomination de commissions d'experts</p> <p>Un seul dossier rassemble ici des demandes de révision de 27 AOC de la Côte d'Or. Des consultants ont été désignés et leur rapport propose des principes généraux de délimitation, qui valent pour les aires géographiques et pour les aires parcellaires qui sont regroupés en deux sous-ensembles : des principes dits « globaux », transversaux à toute la côte et des principes généraux appliqués par niveau hiérarchique. Ils serviront de base à partir de laquelle les experts pourront déterminer les critères de délimitation de l'aire géographique comme de l'aire parcellaire délimitée de chacune de ces 27 appellations.</p> <p>La commission d'enquête propose d'ajouter aux principes généraux un principe général permettant la préservation de la logique pyramidale des AOC de la Côte : « les parcelles répondant aux critères d'une appellation de niveau supérieur répondent implicitement aux critères des appellations hiérarchiquement inférieures ».</p> <p>2 types de procédures sont ensuite prévues selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des procédures simplifiées avec un rapport fondateur pour les communes où les demandes sont relativement restreintes et où des critères existent (18 AOC concernées) - Des procédures générales lorsque les demandes sont plus importantes ou que les critères sont absents (9 AOC concernées). <p>Le président de la commission d'enquête a salué l'énorme travail réalisé par les services locaux pour arriver à cette proposition.</p> <p>A ce jour, seuls 9 ODG ont répondu et peuvent donc avancer dans le processus de révision.</p> <p>Le comité national a approuvé les propositions de la commission d'enquête et notamment des choix de la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> o générale pour les appellations : Beaune et Côte de Beaune, Côte de Nuits Villages, Fixin et Ladoix ; o simplifiée (avec rapport général en amont), pour les appellations : Corton, Meursault, Saint Romain, Volnay, Bourgogne ; o simplifiée : Bourgogne, Bourgogne Côte d'Or et Coteaux bourguignons. <p>Le comité a missionné des experts pour la poursuite des travaux de révision et approuver leurs lettres de mission, ; La lettre de mission de la commission d'enquête a été actualisée</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	

<p>2021-CN220</p>	<p>AOC « Alsace Grand Cru suivi d'un nom de lieu-dit » - Demande d'extension à une nouvelle couleur pour les AOP « Alsace grand cru Hengst », « Alsace grand cru Vorbourg » et « Alsace grand cru Kirchberg de Barr » - Rapport de la commission d'enquête - Projet de modification du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a informé le comité national qu'en l'état du dossier, son administration ne pourra pas présenter l'arrêté modifiant le cahier des charges à la signature du ministre de l'économie puisque le rapport de la commission d'enquête fait clairement apparaître un critère de valorisation des vins traduit par le prix de vente. Il a demandé un report du dossier en indiquant qu'un critère de reconnaissance basé sur les prix ne devait pas apparaître dans un dossier de l'Inao.</p> <p>Le président du comité national a rappelé que la valorisation actuelle des produits est un critère d'évidence dans l'étude d'une demande de reconnaissance ou d'accession à un niveau supérieur dans une hiérarchie, ajoutant que la logique de valorisation conduit à un prix plus élevé pour les produits en haut de la pyramide que pour ceux du socle.</p> <p>Il a demandé qu'une réunion ait lieu la semaine suivante entre les services de la DGCCRF et ceux de l'Inao, en présence du président de la commission hiérarchisation et repli.</p> <p>Le comité national a émis un vote favorable sur les propositions qui lui ont été soumises. Les administrations ont exprimé 3 votes contre et 2 abstentions.</p> <p>Le comité national a ainsi décidé la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges « Alsace grand cru suivi d'un nom de lieu-dit », et approuvé le projet de cahier des charges modifié, autorisant la production de vin rouge pour les appellations « Alsace grand cru Hengst » et « Alsace grand cru Kirchberg de Barr », sous réserve d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2021-CN221</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapport de commission d'enquête - Introduction de dispositions agro environnementales types - Introduction de cépages d'intérêt à des fins d'adaptation - Introduction des cépages Caladoc N et Rousseli Rs suite à expérimentation - Lancement de la procédure nationale d'opposition - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable sur les modifications de cahier des charges proposées par la commission d'enquête et intégrant notamment les travaux de délimitation parcellaire de la DGC Sainte-Victoire.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la PNO et l'homologation du cahier des charges modifié en l'absence d'opposition. L'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête a été approuvée.</p>

<p>2021-CN222</p>	<p>Demande de reconnaissance de l’AOC « Sainte-Luce » / modification de l’AOC-AOP « Blaye » - Demande de maintien de l’AOC « Blaye » pendant l’instruction de la demande</p> <p>Ce dossier fait suite au lancement de l’instruction par la CP du 15 avril 2021 d’un dossier sur la modification des conditions de productions de l’AOC « Blaye » et son changement de dénomination en « Sainte-Luce ». Des membres du comité national se sont inquiétés de l’octroi d’un délai supplémentaire et se posent la question quant au choix du nom Sainte-Luce pour la nouvelle appellation qui n’apparaît pas comme étant porteur.</p> <p>Le délai de cinq ans devra couvrir l’instruction national et européenne des changements des conditions de production et de nom. Le président de la commission d’enquête a demandé à pouvoir faire des rapports d’étapes réguliers afin de s’assurer de la bonne avancée du dossier.</p> <p>Le comité national a validé la demande de modification du décret et la prolongation de l’AOC Blaye jusqu’en 2025.</p>
<p>2021-CN223</p>	<p>AOC « Crémant de Bordeaux » - Demande de modification du cahier des charges Rapport de la commission d’enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d’opposition – Vote</p> <p>La demande de l’ODG porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’introduction à l’assemblage des cépages blancs dans les vins rosés - La modification des règles de transport des raisins - La modification des dispositions relatives à la réception, au pressurage, au conditionnement et au stockage - L’introduction de DAE <p>Le président de la commission d’enquête a souligné l’évolution positives des demandes de l’ODG.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l’approbation du cahier des charges en l’absence d’opposition.</p>
<p>2021-CN224</p>	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » - Modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de la procédure nationale d’opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La demande de l’ODG porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de l’API - L’introduction de DAE <p>Le comité national a reconnu que la modification de l’API découlait d’une erreur lors de l’écriture du cahier des charges et n’était donc pas une entorse à la directive API.</p> <p>Suite à une interrogation concernant le délai pour la mise en bouteille et la bonne équité de traitement entre production et négoce il a été confirmé qu’il y a bien un délai entre la fin de l’élevage et la mise en marché consommateur.</p>

	<p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2021-CN225	<p>AOC « Bergerac » et « Côtes de Duras » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Suite à la validation du lancement de la PNO par la commission permanente du 15 avril pour les cahiers des charges des appellations Bergerac et Côtes de Duras, le comité national a validé les deux cahiers des charges en l'absence d'oppositions durant les PNO.</p>
2021-CN226	<p>AOC « Pomerol », AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Définition d'une aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins - Examen des parcelles situées sur la commune de Saint-Emilion et revendiquant l'AOC « Pomerol » - bilan de la consultation publique - Demande de modifications des conditions de production - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des réclamations - Rapport de la commission d'enquête - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes de classement en procédure simplifiée - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le dossier porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de l'aire parcellaire délimitée au sein de l'aire géographique selon la procédure simplifiée - L'extension de l'aire géographique au niveau de l'aire parcellaire délimitée sur des parcelles de la commune de Saint-Emilion - La définition d'une aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins - Des modifications de conditions de production portant notamment sur l'introduction de dispositions agro-écologiques (dont l'interdiction du désherbage chimique) et l'autorisation d'irriguer les vignes dans le cadre des dispositions du code rural et de la pêche maritime. <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2021-CN227	<p>AOC « Sauternes » et « Barsac » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La demande de l'ODG porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de la taille de la muscadelle - L'introduction de DAE - L'introduction d'un coefficient K <p>Le comité national a constaté le retrait de la demande concernant la réduction de la</p>

	<p>durée d'élevage.</p> <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation des cahiers des charges en l'absence d'opposition.</p>
2021-CN228	<p>AOC « Languedoc » Dénomination géographique complémentaire « Saint-Saturnin » - Rapport de la commission d'enquête - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux modifications du cahier des charges de l'AOP « Languedoc » qui intègrent notamment, la réintroduction du rosé dans la DGC « Saint-Saturnin ». L'introduction de conditions de production dans le cahier des charges permet de maintenir la production de rosé en lien avec son terroir. Les autres modifications approuvées concernent l'encépagement avec intégration de deux VIFA et révision des règles de proportion à l'exploitation pour l'ensemble des cépages accessoires et des variétés à fin d'adaptation.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement de la PNO et l'homologation du cahier des charges en l'absence d'opposition. Il a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
2021-CN229	<p>AOC « Grignan les Adhémar » - Modification du cahier des charges Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Dossier reporté.</p>